



L'ABC des droits de l'homme pour la coopération au développement (mise à jour: Juillet 2009)

Introduction

Le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a publié en mars 2008 son 2^{ème} [Plan d'action en faveur des droits de l'Homme](#).

Le Plan d'action du BMZ en faveur des droits de l'Homme est l'expression de la volonté politique d'axer plus systématiquement la coopération allemande au développement sur les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils.

Depuis juin 2005, le projet sectoriel de la GTZ « [Réaliser les droits de l'Homme dans la coopération au développement](#) » soutient le BMZ dans la concrétisation de cet objectif.

Cet outil d'information en ligne, composé d'une série d'outils de travail interactifs, fait référence à des documents fondamentaux sur la protection des droits de l'Homme au niveau international. Nous aimerions, par cet outil, inciter les acteurs de la coopération au développement à considérer davantage les droits de l'Homme comme un cadre de référence.

Cet outil d'information en ligne comprend quatre parties et traite des points suivants:

1. [Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et leur contenu](#)
2. [Mécanismes d'information sur l'application des conventions relatives aux droits de l'Homme](#)
3. [Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et procédures spéciales](#)
4. [Opérationnalisation des droits de l'Homme](#)



gtz | Réaliser les droits de l'homme dans la coopération au développement

pour ordre du
 Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

En coopération avec
 Institut Allemand pour
les Droits de l'Homme

1. Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et leur contenu

Les pactes et conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme constituent, aujourd'hui, le fondement de la protection internationale des droits de l'Homme. En plus de ces instruments internationaux, il existe plusieurs instruments régionaux des droits de l'Homme pour l'Afrique, les Amériques et l'Europe.

Les pactes et conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme sont des documents internationaux juridiquement contraignants, qui ont été ratifiés par la plupart des États membres des Nations Unies. Dans le même temps, le système des droits de l'Homme des Nations Unies est développé en permanence, comme en témoigne par exemple l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 2006, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Avant de pouvoir entrer en vigueur, il faut que ces conventions soient ratifiées par un nombre minimum d'États, ce qui est déjà le cas pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les neuf principaux traités des Nations Unies sur les droits de l'homme (par ordre chronologique) et le nombre d'États les ayant ratifiés :

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ([CIEDR](#))

[173](#)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques ([PIRDGP](#))

[164](#)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ([PIDESC](#))

[160](#)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ([CEDAW](#))

[185](#)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([CAT](#))

[146](#)

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ([CNUDE](#))

[193](#)

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants ([CMW](#))

[40](#)

Convention relative aux droits des personnes handicapées ([CPD](#))

[46](#)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

([CED](#))

[7](#)

Dernière mise à jour Juillet 2009

Outre ces pactes et conventions, de nombreux États ont ratifié les protocoles facultatifs qui les complètent. Les protocoles facultatifs peuvent, par exemple, établir un mécanisme de plaintes individuelles - ce qui est notamment le cas pour le [Premier protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) et le [Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#). En Décembre 2008, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur un [mécanisme de plaintes individuelles pour le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), qui attend maintenant la ratification par au moins 10 États avant de pouvoir entrer en vigueur (en ce qui concerne la position du gouvernement fédéral, voir son huitième rapport sur les droits de l'Homme [[8. Bericht der Bundesregierung über ihre Menschenrechtspolitik, p. 85](#)]). Le [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) prévoit également un mécanisme de plaintes individuelles.

D'autres protocoles facultatifs garantissent des droits supplémentaires. Ainsi, le [deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) vise à abolir la peine de mort. De même, les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant

stipulent les droits des [enfants dans les conflits armés](#) et [l'interdiction de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants](#). Enfin, le [Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(OP-CAT\)](#) établit, entre autres, un mécanisme de prévention national.

Interprétation des conventions relatives aux droits de l'homme

Les droits énoncés dans les conventions relatives aux droits de l'homme sont formulés en termes assez généraux. Leurs éléments importants font l'objet d'une interprétation dans les décisions individuelles des organes de surveillance de l'application des traités ([organes de traités](#)) et dans ce que l'on appelle leurs «Observations générales».

Les organes de traités sont des comités d'experts indépendants chargés, entre autres tâches, de suivre l'application des conventions et - selon leurs compétences - de statuer sur les plaintes individuelles. Ils contribuent ainsi à concrétiser les normes des droits de l'Homme. Les remarques particulièrement importantes de portée générale sont résumées dans des Observations générales, à ne pas confondre avec les Observations finales sur les rapports nationaux, qui sont expliquées au point 2. Il existe des Observations générales pour tous les pactes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. À l'aide d'exemples concrets, elles illustrent le contenu des obligations en matière de droits de l'Homme, à savoir l'obligation de respect, de protection et de garantie des droits de l'Homme. Elles concrétisent aussi les principes centraux des droits de l'Homme : participation et renforcement des moyens d'action, non discrimination et égalité des chances, transparence et obligation de rendre des comptes.

Intérêt pour la coopération au développement

En ratifiant les conventions relatives aux droits de l'Homme, l'Allemagne et les pays avec lesquels elle coopère prennent des engagements fermes, qui devraient dicter leurs stratégies et leurs priorités en matière de développement. Si un pays partenaire n'a pas encore ratifié les traités fondamentaux ou les protocoles facultatifs, par exemple sur les plaintes individuelles, la coopération au développement peut dans un premier temps l'encourager à le faire dans le cadre du dialogue politique.

Par la ratification, les pays sont obligés d'appliquer ces conventions. Cette obligation prend effet dans nombre de cas directement et immédiatement : par exemple, renoncer à la torture, mettre fin à la discrimination au niveau de l'accès à l'éducation ou aux soins de santé. D'autres obligations liées aux droits de l'Homme doivent être remplies progressivement, par des stratégies et des mesures appropriées, telles que l'établissement d'un système judiciaire équitable ou encore la construction d'écoles et la création de services de santé en nombre suffisant. Les stratégies nationales, les documents de stratégie relatifs à des pôles d'intervention prioritaires ainsi que les stratégies d'assistance conjointe ne doivent donc pas se limiter à spécifier explicitement les engagements pris par un pays partenaire dès lors qu'il a ratifié des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme. Les normes et principes des droits de l'Homme doivent avant tout servir aussi de cadre de référence pour l'analyse des enjeux de la politique de développement et pour la définition corollaire de domaines d'action et stratégies prioritaires.

Étant donné que les Observations générales sont la traduction concrète de normes relatives aux droits de l'Homme et qu'elles intègrent en même temps les déclarations et plans d'action des conférences mondiales sur des thèmes importants de la coopération au développement, par exemple des conférences mondiales sur l'éducation (Jomtien 1990, Dakar 2000), sur le développement durable (Rio

de Janeiro 1992) ou encore sur la population et le développement (Le Caire 1994), elles sont utiles pour aider la coopération au développement dans l'élaboration de stratégies sectorielles, la rédaction de documents de stratégie relatifs à des pôles d'intervention prioritaires ainsi que pour le travail programmatique.

Le BMZ utilise cette observation comme ligne directrice pour l'orientation sur les droits de l'Homme de ses nouvelles stratégies sectorielles concernant la santé (pas encore publiée) et l'eau.

Le [projet sectoriel de la GTZ « Réaliser les droits de l'Homme dans la coopération au développement »](#) utilise les Observations générales comme normes opérationnelles et comme critère d'évaluation de ses activités de conseil pour les projets de coopération, par exemple dans [le secteur de l'eau au Kenya](#). Une [évaluation réalisée en 2006 par l'agence suédoise de coopération internationale au développement \(SIDA\)](#) sur la contribution de la coopération au développement à la protection des droits de l'Homme fondamentaux au Viêt Nam, procède de manière similaire.

Documents à consulter

- a) [Situation en matière de ratification des conventions relatives aux droits de l'Homme, par texte](#)
- b) [Situation en matière de ratification des conventions relatives aux droits de l'Homme, par pays](#)
- c) [Carte du monde](#) interactif du « Raoul Wallenberg Institute » sur la situation en matière de ratification des conventions
- d) Observations générales, en anglais, [ici](#).

2. Mécanismes d'information sur l'application des conventions relatives aux droits de l'Homme

La ratification des conventions relatives aux droits de l'Homme implique pour les pays signataires l'obligation de rendre compte aux [organes de surveillance de l'application des traités](#), à une fréquence qui diffère suivant la convention, de la situation en matière de droits de l'Homme. Malheureusement, de nombreux États ne remettent pas leur rapport ou ne le transmettent pas dans les délais requis.

Souvent, des organisations non gouvernementales (ONG) locales ou internationales rédigent, parallèlement aux rapports officiels, des comptes rendus qu'elles transmettent également à l'organe de traité compétent.

Les rapports des États parties sont généralement élaborés par les ministères. Ce sont donc des présentations souvent enjolivées. Les organes des traités recourent donc souvent aux rapports parallèles pour examiner ces rapports officiels et rédigent ce que l'on appelle les Observations finales ou Commentaires finaux, où sont notés les progrès accomplis et les manquements constatés. L'organe du traité fait alors des recommandations d'ordre pratique pour une meilleure application de la convention.

Intérêt pour la coopération au développement

Les rapports des États et les rapports parallèles peuvent servir à la coopération au développement de source d'information sur la situation des droits de l'Homme du point de vue du gouvernement et du point de vue des ONG. Aujourd'hui déjà, quelques donateurs (p. ex. au [Népal](#) et aux [Maldives](#)) aident leurs partenaires, gouvernementaux et non gouvernementaux, à développer leurs capacités pour l'élaboration des rapports officiels et des rapports parallèles.

La coopération au développement peut, et devrait, prendre appui sur les Observations finales tant dans le cadre du dialogue poli-



tique, des stratégies nationales et des documents de stratégie relatifs à des pôles d'intervention prioritaires que pour l'aménagement de programmes concrets.

Par exemple, la stratégie nationale des Nations Unies pour l'[Ukraine](#) (p. 65 et suivantes) repose entre autres sur les Observations finales de plusieurs organes de traités. Aux Philippines, cinq organisations des Nations Unies ont mis en chantier en mai 2007 un programme commun pour l'[application des Observations finales de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#). En 2006, le PNUD Kenya a organisé un [séminaire régional](#) sur la mise en œuvre des recommandations des organes de traités pour des représentants du gouvernement kenyan et de la société civile.

Dans le cadre de l'application du [catalogue de critères](#) du BMZ, l'établissement régulier des rapports des États de même que la mise en œuvre des Observations finales sont systématiquement pris en compte dans l'évaluation de la politique des pays de coopération en matière de droits de l'Homme.

La coopération au développement peut donc contribuer en grande partie à aider les pays partenaires à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'Homme. Cette synergie de la coopération au développement et des engagements pris par les pays en matière de droits de l'Homme contribue aussi à l'appropriation par les pays partenaires et à l'harmonisation entre les donateurs.

Documents à consulter

a) [Rapports des États](#) et [Observations finales](#) sur les rapports, [Observations générales](#) (voir ci-dessous) et, le cas échéant, décisions des différents organes des traités concernant des [plaintes individuelles](#).

Le tableau suivant donne un aperçu des [pays partenaires de la coopération allemande au développement](#) qui ont remis ou doivent remettre en 2007 un rapport aux organes de traités. En plus des rapports des États, vous

trouverez également les Observations finales, pour autant qu'elles aient déjà été publiées.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

[12.03.-30.03.2007](#)

Madagascar, Chili

[9.07.-27.07.2007](#)

Zambie, Soudan

[15.10.-02.11.2007](#)

Géorgie, Costa Rica, Algérie

[17.03.-04.04.2008](#)

Tunisie, Macédoine

[13.10.-31.10.2008](#)

Nicaragua

[16.03.-03.04.2009](#)

Rwanda, Tchad

[13.-31.07.2009](#)

Azerbaïdjan, Moldavie, Tanzanie

[Octobre 2009](#)

Équateur

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

[30.04.-18.05.2007](#)

Népal

[5.11.-23.11.2007](#)

Costa Rica, Ukraine, Paraguay

[28.04.-16.05.2008](#)

Bénin, Inde, Bolivie

[3.11.-21.11.2008](#)

Philippines, Angola, Kenya, Nicaragua, UNMIK

[4.03.-22.03.2009](#)

Brésil, Cambodge

[2.11.-20.11.2009](#)

Tchad, Madagascar, République démocratique du Congo

[Mai 2010](#)

Algérie, Afghanistan, Colombie, Tanzanie

[Novembre 2010](#)

République Dominicaine, Sri Lanka, Mali



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

[19.02.-09.03.2007](#)

Inde, Macédoine, République démocratique du Congo, Ethiopie, Nicaragua, République du Congo

[30.07.-17.08.2007](#)

Moldavie, Indonésie, Kirghizstan, Costa Rica, Mozambique, République démocratique du Congo, Malawi, Namibie, Pakistan

[18.02.-7.03.2008](#)

République Dominicaine, Nicaragua, Moldavie

[28.07.-15.08.2008](#)

Équateur, Namibie, Pérou

[16.02.-6.03.2009](#)

République du Congo, Monténégro, Pakistan, Tunisie

[03.08.-21.08.2009](#)

Colombie, Azerbaïdjan, Chine, Philippines

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

[15.01.-02.02.2007](#)

Tadjikistan, Azerbaïdjan, Colombie, Inde, Namibie, Nicaragua, Pérou, Vietnam

[14.05.-01.06.2007](#)

Mauritanie, Mozambique, Niger, Pakistan, Serbie, Sierra Leone, Syrie

[23.07.-10.08.2007](#)

Brésil, Guinée, Honduras, Indonésie, Jordanie, Kenya

[14.01.-01.02.2008](#)

Bolivie, Burundi, Liban, Maroc

[30.06.-18.07.2008](#)

Nigeria, Tanzanie, Yémen

[20.10.-07.11.2008](#)

Equateur, El Salvador, Kirghizstan, Madagascar, Mongolie

[19.01.-06.02.2009](#)

Arménie, Cameroun, Guatemala, Haïti, Rwanda

[20.07.-07.08.2009](#)

Azerbaïdjan, République démocratique populaire lao, Libéria, Timor oriental

[Janvier 2010](#)

Egypte, Malawi, Ouzbékistan

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

[30.04.-18.05.2007](#)

Ukraine

[05.-23.11.2007](#)

Bénin, Ouzbékistan

[28.04.-16.05.2008](#)

Indonésie, Zambie, Algérie, Costa Rica, Macédoine

[03.11.-21.11.2008](#)

Chine (Macao et HongKong), Kenya, Serbie, Monténégro

[27.04.-15.05.2009](#)

Honduras, Nicaragua, Philippines, Tchad

[02.11.-20.11.2009](#)

Azerbaïdjan, Colombie, Salvador, Moldavie, Yémen

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et Protocoles facultatifs

[15.01.-02.02.2007](#)

Chili Honduras, Kenya, Mali, Costa Rica, Kirghizstan

[21.05.-08.06.2007](#)

Bangladesh, Guatemala, Soudan, Ukraine

[17.09.-05.10.2007](#)

Sierra Leone, Syrie

[14.01. - 01.02.2008](#)

République Dominicaine, Timor oriental

[19.05.-06.06.2008](#)

Érythrée, Serbie, Géorgie, Sierra Leone, Philippines

[15.09.-03.10.2008](#)

Tanzanie, Ouganda

[12.01.-30.01.2009](#)

République démocratique du Congo, Malawi, Moldavie, Tchad, Tunisie

[25.05.-12.06.2009](#)

Bangladesh, Mauritanie, Niger

[14.09.-02.10.2009](#)

Bolivie, Mozambique, Pakistan, Philippines, Yémen

[Janvier/février 2010](#)

Burkina Faso, Équateur, Salvador, Paraguay, Tadjikistan

En planification:

Angola, Burundi, Cameroun, Colombie, Egypte, Macédoine, Monténégro, Guatemala, Mongolie, Nicaragua, Nigeria, Soudan, Tunisie, Azerbaïdjan, Bosnie Herzégovine, Serbie, Sierra Leone, Sri Lanka,

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants

24.04.-28.04.2006

Mali

23.04.-27.04.2007

Egypte

26.11.-30.11.2007

Équateur

14.04.-25.04.2008

Bolivie, Syrie

24.11.-28.11.2008

El Salvador

20.04.-01.05.2009

Azerbaïdjan, Colombie, Bosnie-Hérzégovine, Philippines

Convention relative aux droits des personnes handicapées

En vigueur, mais pas encore de rapports.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions

La convention n'est pas encore entrée en vigueur.

3. Conseil des droits de l'homme et procédures spéciales

En 2006, le [Conseil des droits de l'homme](#) a été institué par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a pour mission générale d'établir des normes de promotion et de défense des droits de l'homme et de les faire respecter. Dans le détail, ce mandat consiste par exemple à se mettre d'accord sur des [projets de résolution](#) sur la situation des droits de l'homme dans un pays particulier

(résolutions relatives à un pays) ou sur certains thèmes (p. ex. [extrême pauvreté](#) ou de [l'eau](#)). Le Conseil des droits de l'homme désigne en outre des Rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation des droits de l'homme par pays et par thème. Il y a actuellement 12 mandats par pays et 28 mandats thématiques. Les rapports sont établis sur la base de missions effectuées dans les pays. En outre, les rapports annuels des Rapporteurs spéciaux contiennent des recommandations concrètes relatives aux droits de l'Homme à l'attention du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les [États membres du Conseil des droits de l'homme](#) sont élus par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Allemagne, par exemple, a été élue en mai 2006 pour un mandat de trois ans. Avant l'élection, tous les candidats doivent présenter à l'appui de leur candidature un [engagement volontaire](#) spécifiant leurs objectifs fondamentaux et leurs principales activités en faveur des droits de l'Homme. À partir de 2007/2008, tous les États ayant le statut de membre ou d'observateur seront soumis à une nouvelle procédure d'Examen Périodique Universel, EPU ([Universal Periodic Review Mechanism \(UPR\)](#)).

Intérêt pour la coopération au développement

Dans le cadre de l' [EPU](#), ce ne sont pas seulement les États, mais encore le [Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme](#) et la [société civile](#), qui reportent sur les progrès dans la mise en œuvre de l'engagement volontaire et sur les conditions générales des Droits de l'Homme dans chaque pays. L'EPU conclut avec des recommandations à l'Etat membre.

La coopération au développement peut profiter de ces [rapports](#), surtout ceux de la société civile, pour le renforcement des capacités (*capacity development*). Elle peut se référer au niveau politique, par exemple dans les négociations intergouvernementales, aux [engagements volontaires](#) présentés par les candi-



ats au Conseil des droits de l'homme avant les élections. Les rapports de mission périodiques des Rapporteurs spéciaux par pays et par thème fournissent à la coopération au développement des informations précieuses sur le degré de réalisation des droits civils, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels dans différents pays. Ils donnent également des informations sur les discussions et normes actuelles en rapport avec les droits de l'Homme, et fournissent ainsi des suggestions pour l'orientation thématique et les contenus de la coopération au développement. Par exemple, le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au [Guatemala](#) conseille le gouvernement guatémaltèque pour la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies concernant les droits des peuples indigènes. Après une visite du Rapporteur spécial pour les personnes déplacées dans leur propre pays, le PNUD Turquie a entrepris d'apporter son concours au gouvernement turc pour l'élaboration d'un [programme pour les personnes déplacées dans leur propre pays](#), reposant lui aussi sur les [recommandations du Rapporteur spécial](#).

Documents à consulter

- a) Engagements des candidats à l'élection au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en [2006](#) et [2007](#) et [2008](#)
- b) Examen Périodique Universel: Accès aux [rapports](#) par pays.
- c) Rapporteurs spéciaux: [mandats thématiques](#)
- d) Rapporteurs spéciaux: [mandats dans certains pays](#)
- e) L'[index universel des droits de l'homme](#) développé par les Nations Unies facilite l'accès aux informations par pays et aux rapports des organes des traités et des Rapporteurs spéciaux.

4. Opérationnalisation des droits de l'Homme

Des organisations spécialisées des Nations Unies ont contribué pour beaucoup à opérationnaliser davantage les droits de l'Homme. La FAO, avec les [Directives volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à l'alimentation](#), et l'[OMS](#), en formant systématiquement ses collaborateurs, avec le concours d'[InWEnt](#), en matière d'intégration du droit à la santé dans les [stratégies de réduction de la pauvreté](#). Pour sa part, le [Haut-Commissariat aux droits de l'homme](#) travaille à une étude sur [le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement](#) et à une autre étude sur les stratégies relatives aux droits de l'Homme visant à atteindre les [objectifs du Millénaire pour le développement](#).

Les indicateurs des droits de l'Homme, qui incluent une référence spécifique à des normes et principes des droits de l'Homme, constituent un autre outil d'opérationnalisation. Ils permettent de recenser les structures, les résultats et la qualité des processus sous l'angle de la protection et de la promotion des droits de l'Homme.

Dans le cadre de l'actualisation d'un programme en faveur de l'agriculture au [Kenya](#), le projet sectoriel de la GTZ a soutenu le développement des indicateurs des droits de l'Homme. La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets de loi gouvernementaux sur la réforme du secteur agricole peut par exemple être utilisée pour mesurer les améliorations structurelles dans le domaine des droits de l'Homme. L'évolution des revenus dans la production agricole sur une période donnée (pour les hommes d'une part et pour les femmes de l'autre) peut être un indicateur des processus de réalisation des droits de l'Homme, et l'amélioration de l'accès des personnes pratiquant une agriculture de subsistance aux produits alimentaires un indicateur de résultat.

Au [Guatemala](#), un autre pays pilote du projet sectoriel de la GTZ, des indicateurs des droits de l'Homme ont été développés pour un programme d'éducation élémentaire ayant pour priorité l'amélioration de l'accès de la popula-

tion autochtone à l'éducation de base. Un indicateur de progrès structurel serait ici, par exemple, l'ancrage dans la législation d'une administration scolaire caractérisée par une structure décentralisée et par des processus décisionnels participatifs dûment établis, associant en particulier les parents et les élèves. Un indicateur du processus de réalisation du droit à l'éducation serait, par exemple, la satisfaction des enseignants, des élèves et des parents quant à la qualité de l'éducation, laquelle pourrait être déterminée dans des sondages d'opinion indépendants ou encore des fiches d'évaluation. Un indicateur de résultat pourrait être un meilleur accès à l'éducation, mesurable par exemple au nombre croissant d'écoles proposant une formation interculturelle bilingue.

Dans le cadre des Nations Unies, on travaille actuellement à plusieurs niveaux à une amélioration des indicateurs des droits de l'Homme.

Ainsi, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a remis un rapport dans lequel il présente un cadre méthodologique pour la définition d'[indicateurs quantitatifs des droits de l'homme](#). Un programme de recherche de l'université allemande de Mannheim en coopération avec FIAN est en train d'élaborer une série d'[indicateurs pour le droit à l'alimentation](#). Les indicateurs élaborés par certains Rapporteurs spéciaux sont également utiles pour la coopération au développement (voir ci-dessous).

Documents à consulter

Documents à consulter

a) Portail d'information de l'institut allemand des droits de l'homme (Deutsches Institut für Menschenrechte) sur [les droits de l'homme et la coopération au développement](#).

b) Des indicateurs pour différents droits de l'Homme figurent dans les rapports du Rapporteur spécial pour le droit à la santé concernant la [survie des enfants](#) et les [droits de procréation](#), du Rapporteur spécial pour la [violence contre les femmes](#), ainsi que dans les rapports du Rapporteur spécial sur le [droit à un logement convenable](#).

c) Expériences pratiques avec l'approche des droits de l'Homme aux niveaux différents : Coopération avec le système des droits de l'Homme pour les [organisations des Nations Unies](#), de l'UNESCO et du PNUD dans la [région asiatique](#), PNUD sur la [valeur ajoutée de l'approche des droits de l'Homme pour les OMDs](#).

d) Cette étude du Haut-commissariat des droits de l'Homme applique [l'approche des droits de l'Homme dans l'analyse des OMDs](#).

e) Cette étude évalue les impacts des [approches basées sur les droits de l'Homme](#) dans la coopération au développement en se fondant sur des expériences acquises dans les pays suivants : Bangladesh, Malawi et Pérou.

Publié par

Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ)
GmbH

Dag-Hammarskjöld Weg 1-5
65760 Eschborn
T +49 (0) 6196 -79-0
E info@gtz.de
I www.gtz.de

Projet sectoriel

«Realising Human Rights in Development
Cooperation» (Réaliser les droits humains
dans la coopération au développement)
Div. 42 Gouvernance et démocratie

Contact

Juliane Osterhaus
T +49 (0) 6196 79 1523
juliane.osterhaus@gtz.de
www.gtz.de/human-rights

Eschborn, Juillet 2009

